ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 11835

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur les conséquences de l'interdiction du tabac dans les lieux publics. À compter du 1er janvier 2008 l'interdiction de fumer s'appliquera dans tous les lieux publics, y compris les bureaux de tabac. Ces commerces qui tirent une partie importante de leur chiffre d'affaires de la vente du tabac doivent nécessairement diversifier leurs services afin d'assurer leur pérennité. Une convention vient ainsi d'être passée entre la SNCF et les buralistes afin de permettre à ces derniers de vendre des billets de train express régional au moyen de terminaux de vente. Ces équipements seront installés dans des communes stratégiques qui ne possèdent pas de services commerciaux de la SNCF et dont les habitants se déplacent en nombre en TER, les buralistes percevant alors une commission de 4 %. Par ailleurs grâce à la dématérialisation des timbres amendes les citoyens pourront à partir de la fin 2008 s'acquitter directement de leurs amendes dans les bureaux de tabac. Il lui demande de préciser les conditions de développement de ces nouveaux services et si le Gouvernement entend élargir ce dispositif à la fourniture de documents administratifs.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux conditions de la mise en oeuvre du contrat d'avenir pour les buralistes. Le second contrat d'avenir, signé le 21 décembre 2006 entre le Gouvernement et la Confédération nationale des buralistes, a maintenu et renforcé les aides aux buralistes, augmenté la rémunération directe des débitants de tabac et prévu le déploiement des services publics de proximité au sein du réseau, et notamment la dématérialisation des timbres-amendes mise en place alors par la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP). Ce projet, entériné le 4 janvier 2006 par la convention « points de vente agréés » (PVA), vise à permettre le télépaiement des amendes radars chez les buralistes qui le souhaitent. Cette procédure, très attendue par la profession, avait, depuis 2006, connu un déploiement limité. Le groupe de travail, constitué à la demande du Président de la République par le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, a réexaminé en profondeur ce dossier. Le 18 avril 2008, la direction générale des douanes et droits indirects, chargée de piloter les travaux en matière de diversification des activités des buralistes, a rendu son rapport au ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Ce document propose que soit retenu l'objectif de 6 000 nouveaux buralistes agréés pour la distribution dématérialisée des timbres-amendes « radars » en 2008. La réussite du projet PVA est un enjeu majeur pour la profession des buralistes afin de crédibiliser le réseau dans le cadre des prochains projets de dématérialisation. Le rapport préconise qu'une étude systématique soit réalisée sur la possibilité de recourir au réseau des buralistes comme canal de diffusion des services publics dématérialisés auxquels leur qualité de préposé de l'administration ouvre un droit d'accès. Par exemple, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, est chargée du renforcement de la sécurisation électronique des titres. Elle réalise actuellement des travaux sur la dématérialisation de l'ensemble des titres sécurisés, et notamment le passeport biométrique, prévu par le

règlement communautaire n° 2233/2004 du 13 décembre 2004. Dans ce cadre, la dématérialisation du timbre fiscal est susceptible d'être assurée par les buralistes. Un avenant au contrat d'avenir des buralistes, pour la période 2008-2011, sera signé dans les prochaines semaines entre le Gouvernement et la Confédération nationale des buralistes, pour garantir le développement des activités de cette profession.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11835
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur
Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7596
Réponse publiée le : 12 août 2008, page 6923